

LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LE NOUVEAU CYCLE À L'OMC

PRISE DE POSITION DE L'UNICE

Synthèse

La présente prise de position vise à apporter le point de vue des entreprises européennes au débat public sur la poursuite de la libéralisation du commerce et de l'investissement dans le cadre d'un nouveau cycle à l'OMC et de la participation des pays en voie de développement à l'OMC.

L'objectif du débat devrait être de définir une politique commerciale qui maîtrise les forces de la mondialisation au profit du développement durable de tous les pays, quel que soit leur stade de développement. L'un des objectifs centraux de cette politique commerciale devrait être qu'aucun pays ne soit exclu des avantages de la mondialisation.

*

Les chapitres II et III du présent document examinent les avantages généraux de la libéralisation pour les pays en voie de développement, ainsi que la participation renforcée de ces pays au commerce mondial.

L'UNICE est convaincue qu'une libéralisation multilatérale du commerce et de l'investissement, pour autant qu'il existe des politiques d'accompagnement appropriées, est source de croissance économique et bénéficie aux pays en voie de développement comme aux pays industrialisés. Elle est convaincue également que l'OMC offre le meilleur cadre pour réaliser cette libéralisation, également pour les pays en voie de développement. L'approche multilatérale et la procédure décisionnelle fondée sur le consensus constituent un cadre de négociation mieux adapté aux parties moins puissantes que l'autre solution, à savoir des négociations bilatérales.

Il est donc dans l'intérêt des pays en voie de développement qu'un nouveau cycle ait lieu. Seattle fut une occasion ratée, non seulement de libéraliser les échanges, mais également d'améliorer les points faibles du système de l'OMC. Aucune modification substantielle de l'OMC ne sera amenée en dehors du cadre d'un nouveau cycle – ce que reconnaissent également les représentants des pays en voie de développement. Ces derniers ne sont pas opposés à la mondialisation: ils veulent en faire partie et en tirer profit.

Les pays en voie de développement les plus avancés revendiquent souvent un ordre du jour pour les négociations commerciales, proche de celui de l'UE. Ils sont favorables à la libéralisation, mais ont besoin de l'appui de l'OMC pour surmonter les résistances internes au changement.

Il serait bon de définir de nouveaux moyens d'appliquer concrètement le concept de gradation, c'est-à-dire le traitement différencié en fonction du degré de développement. Le régime des préférences, ou le traitement spécial et différencié, devrait alors être accordé aux pays en voie de développement ou à certains secteurs de ces pays, lorsque cela est objectivement justifié. Le «cadre intégré» pourrait définir les critères de sélection.

Plus de transparence est nécessaire dans les processus et mécanismes décisionnels actuels de l'OMC. Elle devrait en particulier favoriser une meilleure inclusion des pays en voie de développement. La transparence ne devrait cependant pas entraîner une perte d'efficacité, mais garantir la participation des intéressés.

Les pays en voie de développement ont exprimé plusieurs vives réserves à l'égard de la libéralisation et de l'OMC. Ces préoccupations doivent être traitées. C'est pourquoi, l'UNICE se prononce en faveur d'un sérieux effort du monde industrialisé pour développer parmi les pays en voie de développement une plus grande confiance dans les avantages potentiels de la poursuite de la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC. Dans l'ensemble, cependant, l'UNICE estime que des concessions éventuelles devraient être faites dans le cadre du processus de négociation lui-même, et non avant son lancement.

Afin de promouvoir une participation effective des pays en voie de développement à l'OMC, l'UE et les autres donateurs internationaux devraient offrir davantage de ressources financières et d'assistance technique au travers de programmes qui devraient être suivis de façon appropriée.

La coordination entre les politiques internationales liées au développement, ainsi qu'entre les pays donateurs et les organisations internationales qui les mettent en oeuvre, s'est souvent avérée médiocre par le passé, au détriment des pays en voie de développement. Des efforts substantiels doivent donc être faits pour renforcer la coopération et éviter les contradictions entre les diverses politiques concernées.

En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends, l'UNICE préconise, pour assurer l'égalité de traitement de tous les membres de l'OMC, la primauté de la mise en oeuvre des rapports des groupes spéciaux, par opposition aux autres solutions que sont les compensations ou les rétorsions.

*

Dans les chapitres IV et V, l'UNICE analyse plusieurs aspects de l'accès aux marchés et des politiques liées aux échanges qui sont pertinents pour les pays en voie de développement. Elle rappelle sa position sur le sujet et indique en quoi cela concerne les intérêts des pays en voie de développement dans ces domaines. Cette partie du document repose, dans une large mesure, sur des prises de position déjà existantes de l'UNICE.

Le document conclut que l'UNICE est désireuse d'entretenir, avec les représentants et les milieux d'affaires des pays en voie de développement, un dialogue actif sur ses objectifs et positions en vue d'un nouveau cycle.

I. Objectif du présent document

À maintes reprises, l'UNICE s'est déclarée en faveur de l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'OMC. Elle considère en effet qu'un nouveau cycle est le meilleur moyen d'obtenir des résultats mutuellement satisfaisants pour toutes les parties contractantes, et qui contribueraient au développement durable. Cependant, plusieurs pays en voie de développement (PVD) ont exprimé des réserves à l'égard d'un nouveau cycle, en partie pour des raisons de fond, mais en partie également pour des raisons tactiques. Plusieurs ONG se sont également exprimées sur la position des PVD dans un nouveau cycle à l'OMC.

Le présent document a pour objectif d'apporter le point de vue des milieux d'affaires européens au débat public sur la poursuite de la libéralisation du commerce et des investissements dans un nouveau cycle à l'OMC, et sur la participation des PVD à l'OMC. L'objectif du débat devrait être de définir une politique commerciale qui maîtrise les forces de la mondialisation au profit du développement durable de tous les pays, quel que soit leur stade de développement. L'un des objectifs centraux de cette politique commerciale devrait être qu'aucun pays ne soit exclu des avantages de la mondialisation.

II. Avantages de la libéralisation du commerce et de l'investissement pour les pays en voie de développement

L'UNICE est convaincue qu'une libéralisation multilatérale du commerce et des investissements, pour autant qu'il existe des politiques d'accompagnement appropriées¹, est source de croissance économique² et bénéficie aux pays en voie de développement comme aux pays industrialisés. Un consensus international se dégage de plus en plus sur ce point.

L'histoire abonde en exemples convaincants de l'échec économique des régimes commerciaux protectionnistes et des politiques de substitution aux importations: les anciens pays communistes d'Europe orientale, le Brésil et l'Inde des décennies passées, la grande dépression des années 1930, les économies africaines dans les années 1980³.

Il est établi également que la participation au commerce mondial n'est pas le privilège du monde industrialisé. La part combinée des PVD dans le commerce mondial est passée, dans les années 1990, de 23 à 27,5 % pour les marchandises, et de 19 à 23 % pour les services. En 1999, les exportations de marchandises des PVD ont augmenté de 8,5 %, deux fois plus vite que la moyenne mondiale⁴. Les exportations des PVD se composent aujourd'hui à 87 % de produits industriels. Les PVD exportent à hauteur de 40 % vers d'autres PVD. Néanmoins, les 48 pays les moins avancés (PMA) comptent encore pour seulement 0,4 % du commerce mondial.

Non seulement les PVD participent au commerce mondial, mais également ils en tirent profit. Les gains du cycle d'Uruguay pour les PVD dans leur ensemble sont estimés équivaloir à ceux des États-Unis, c'est-à-dire une croissance de 0,4 % du PIB⁵. Entre 1953 et 1983, alors que les termes nets du

¹ La libéralisation des échanges implique un changement, et un changement signifie nécessairement des effets positifs et négatifs, même si l'impact net global sera positif dans la plupart des cas. Les politiques d'accompagnement devraient optimiser les effets positifs de la libéralisation et minimiser ou corriger ses effets négatifs.

² Le commerce entraîne une meilleure répartition des ressources, avive la concurrence qui conduit à une plus grande efficacité technique et à un moindre pouvoir monopolistique national, offre aux citoyens une plus grande variété de produits, introduit les idées et technologies nouvelles, génère des économies d'échelle et des emplois (même en dehors des secteurs d'exportation), encourage l'investissement étranger direct.

³ Pour les effets négatifs du protectionnisme actuel des pays en voie de développements, voir: Bhagwati, *The Truth about Protectionism*, Financial Times, 30 mars 2001.

⁴ World Trade Developments (OMC, avril 2000).

⁵ Kirkpatrick, Lee, Morrisey, *WTO New Round Sustainability Impact Assessment Study, Phase one Report*, Manchester, octobre 1999.

troc des PVD reculaient d'environ 0,6 % par an, les volumes totaux d'exportation augmentaient de 6 % par an⁶.

Deux exemples illustrent encore cet effet positif. Au Ghana, entre 1960 et 1992, la croissance primaire des exportations a contribué à la hausse du taux de croissance du PNB sur cette période⁷. Au Bangladesh, la production céréalière a augmenté considérablement après la libéralisation des importations de pompes et moteurs⁸.

Bien que, selon certaines sources, l'écart de revenus entre pays riches et pays pauvres se creuse en général, les échanges entre pays sont de nature à promouvoir la convergence des revenus⁹. Les PVD qui rattrapent les pays plus riches sont ceux qui se sont ouverts aux échanges.

C'est pourquoi l'UNICE est convaincue que l'OMC offre le meilleur des cadres à la libéralisation, également pour les PVD. L'approche multilatérale et la procédure décisionnelle fondée sur le consensus qui caractérisent l'OMC constituent un cadre de négociation mieux adapté aux parties moins puissantes que l'autre solution, à savoir des négociations bilatérales. Le système fondé sur des règles et disciplines, ainsi que le mécanisme de règlement des différends, garantissent que toutes les parties aux négociations sont tenues, autant les unes que les autres, de se conformer aux accords conclus.

Pour toutes ces raisons, il est dans l'intérêt des pays en voie de développement qu'un nouveau cycle ait lieu. Seattle fut une occasion ratée, non seulement de libéraliser les échanges, mais également d'améliorer les points faibles du système de l'OMC et de traiter les préoccupations de ceux qui critiquent le système. Aucune modification substantielle de l'OMC ne sera amenée en dehors du cadre d'un nouveau cycle – ce que reconnaissent également les représentants des pays en voie de développement. Ces derniers ne sont pas opposés à la mondialisation, ils veulent en faire partie et en profiter.

Néanmoins, certains pays en voie de développement ont exprimé plusieurs vives réserves à l'égard de la libéralisation et de l'OMC. Parfois cela aboutit à une position très critique et très résolue à l'égard de l'OMC,¹⁰ parfois à une approche plus modérée.¹¹ Les réserves exprimées concernent notamment:

- les efforts de mise en œuvre et les coûts associés au cycle d'Uruguay;
- l'absence de mise en œuvre fidèle par les partenaires commerciaux;
- le degré d'expérience nécessaire et les coûts liés à la participation au processus décisionnel de l'OMC;
- la transparence du fonctionnement de l'OMC et de ses mécanismes de négociation;
- l'affirmation selon laquelle l'OMC ne tient pas dûment compte des préoccupations des PVD;
- la valeur réelle limitée des préférences commerciales, en raison de la notion "faire de son mieux" qui sous-tend les dispositions de traitement spécial du cycle d'Uruguay, ou de facteurs tels que des règlements commerciaux supplémentaires et des obstacles non tarifaires (par ex. pics tarifaires, règles d'origine, certification, SPS, antidumping, sauvegardes ou sauvegardes particulières), ou encore des contraintes en matière d'offre;

⁶ Grilli and Yang, *World Bank Economic Review*, janvier 1988.

⁷ Boame, *Journal of Economic Development*, 1998.

⁸ Baysan, Bangladesh, *Trade liberalisation, its pace and Impacts*, Banque mondiale, 1999.

⁹ Ben-David, Nordström, Winters, *Trade, income disparity and Poverty*, WTO Special Studies 5, Genève, 2000.

¹⁰ par ex. le Pakistan, l'Inde, l'Égypte.

¹¹ par ex. l'Afrique du Sud.

- les effets limités de la libéralisation des échanges, en raison d'un manque de coordination avec d'autres domaines comme la politique monétaire, l'allégement de la dette, la politique agricole et l'aide au développement.

Avec la règle du consensus fermement en place, l'OMC ne pourra guère progresser dans la libéralisation des échanges et l'élaboration de disciplines sur les nouveaux enjeux si elle ne tient pas davantage compte des préoccupations et intérêts des PVD, en termes aussi bien de contenu que de procédure, dans tous les domaines et à tous les stades. La position des PVD dans leur ensemble pourrait être influencée par l'entrée de la Chine à l'OMC¹².

L'UNICE se prononce par conséquent en faveur d'un sérieux effort du monde industrialisé pour développer parmi les pays en voie de développement une plus grande confiance dans les avantages potentiels de la poursuite de la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC. A cet égard, l'UNICE voit dans l'initiative de la Commission "Tout sauf les armes" un signe très clair et positif¹³. Dans l'ensemble, elle estime toutefois que des concessions éventuelles devraient être faites dans le cadre du processus de négociation lui-même, et non avant son lancement.

III. Participation renforcée des pays en voie de développement au commerce mondial

Ré-évaluation du rôle de la politique commerciale parmi les autres politiques internationales

Le développement des PVD est influencé par plusieurs politiques internationales: politique commerciale, politique monétaire, allégement de la dette, politique agricole, aide au développement. Le rôle de la politique commerciale dans ce processus doit être réévalué, de même que ses relations avec les autres politiques. Les relations commerciales progressivement occupent une place plus importante de l'ordre du jour. La libéralisation du commerce et de l'investissement favorise la création d'un environnement propice au développement du secteur privé. Pour retirer tous les avantages d'une réforme de la politique commerciale, toute politique d'assistance au développement ayant pour but un développement commercial et industriel plus équilibré, en particulier pour les pays les moins avancés, devrait inclure des politiques commerciales saines et des politiques d'accompagnement appropriées. Des fonds devraient être libérés en suffisance pour la réalisation de ces politiques.

Les pays en voie de développement les plus avancés revendiquent souvent un ordre du jour pour les négociations commerciales proche de celui de l'UE. Ils sont favorables à la libéralisation, mais ont besoin de l'appui de l'OMC pour surmonter les résistances internes au changement.

La coordination entre les politiques internationales ci-dessus, ainsi qu'entre les pays donateurs et les organisations internationales qui les mettent en oeuvre, s'est souvent avérée médiocre par le passé, au détriment des pays en voie de développement. Des efforts substantiels doivent donc être faits pour renforcer la coopération et éviter les contradictions entre les diverses politiques concernées. A cette fin, l'OMC devrait utiliser pleinement les capacités de recherche de la Banque mondiale et de l'OCDE.

La notion de "pays en voie de développement", gradation et TSD

Ni l'OMC, ni aucune autre enceinte, n'offre de critères reconnus au niveau international pour définir si un pays est en voie de développement ou non. Une définition existe uniquement pour les pays les moins avancés (PMA). Pourtant, il subsiste des différences substantielles de niveau de développement entre les PVD et entre leurs secteurs. Ceci pose un problème, étant donné que les PVD considèrent que leur statut justifie une position préférentielle à l'OMC. Appliquer les mêmes exceptions à tous les PVD serait synonyme d'un manque d'équité vis-vis des pays industrialisés et des pays moins développés parmi les PVD.

Pour résoudre ce dilemme, de nouveaux moyens doivent être trouvés pour appliquer concrètement le principe de gradation, c'est-à-dire un traitement différencié selon le degré de développement. Le régime des préférences, ou le traitement spécial et différencié (TSD), devrait alors être accordé aux

¹² Bien que, dans plusieurs secteurs pertinents comme les textiles et l'habillement, les jouets et la chaussure, la Chine ne puisse plus être considérée comme un pays en voie de développement.

¹³ Voir également chapitre IV, sous "Tarifs et quotas"

PVD ou à certains secteurs de ces pays, lorsque cela est objectivement justifié. Les critères de sélection pourraient être définis par les six organisations internationales coopérant dans le "cadre intégré"¹⁴.

Auparavant, le TSD était centré sur la possibilité, pour les PVD, de *ne pas* participer à l'OMC (protection des industries). Aujourd'hui, l'accent est mis sur la promotion d'une pleine participation à des conditions préférentielles (périodes transitoires surveillées, préférences significative dans les secteurs pertinents), avec l'aide de politiques d'appui (assistance technique suivie, cohérence entre la politique commerciale et la politique de développement).

Développement des capacités

De nombreux PVD manquent dans leurs administrations et institutions liées aux échanges des ressources financières, des connaissances spécialisées et des capacités analytiques nécessaires pour participer pleinement aux travaux quotidiens, aux négociations et aux procédures de règlement des différends de l'OMC. Sur 97 PVD, 55 sont réputés ne pas prendre une part effective au processus de l'OMC. Pour corriger cette situation, l'UE et les autres donateurs internationaux devraient, sur une base structurelle, offrir davantage de ressources financières et d'assistance technique au travers de programmes qui devraient être suivis de façon appropriée.¹⁵ Plus particulièrement, le bon fonctionnement du centre consultatif sur le droit de l'OMC devrait être assuré.

Pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux complexes de la politique commerciale, il importe qu'en plus du secteur public, les contacts s'intensifient entre les représentants du secteur privé. Les milieux d'affaires européens sont prêts à jouer leur rôle à cet égard, par exemple en intensifiant leurs dialogues avec les milieux d'affaires des autres régions.

Réforme de l'OMC et du mécanisme de règlement des différends

Plus de transparence est nécessaire dans les processus et mécanismes décisionnels actuels de l'OMC. Elle devrait en particulier favoriser une meilleure inclusion des PVD. La transparence ne devrait cependant pas entraîner une perte d'efficacité, mais garantir la participation effective des intéressés. Elle devrait garantir également la pleine information des pays tiers et leur fournir les explications nécessaires, afin que ceux-ci puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, l'UNICE préconise la primauté de la mise en œuvre des rapports des groupes spéciaux, par opposition aux autres solutions que sont les compensations ou les rétorsions. Seule une mise en œuvre complète et effective, en effet, garantit le respect des règles de l'OMC et exclut la possibilité d'une approche "à la carte" des obligations liées à l'OMC.

IV. Aspects pertinents de l'accès aux marchés

Tarifs et quotas¹⁶

L'UNICE estime qu'une harmonisation tarifaire plus poussée doit être l'un des principaux objectifs d'un nouveau cycle. Les tarifs élevés limitent le développement économique¹⁷. Les pics tarifaires doivent disparaître dans le monde entier. De même, l'écart entre les tarifs consolidés et les tarifs appliqués doit être réduit autant que possible.

¹⁴ Le "cadre intégré" est une initiative de coopération en matière de commerce et développement qui rassemble le FMI, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC.

¹⁵ Dans ce cadre, l'UNICE soutient le fonds pour le cadre intégré, mis en place en mars 2001.

¹⁶ Voir prise de position de l'UNICE sur l'accès aux marchés, mise à jour en date du 7 juin 2000.

¹⁷ Alors que les tarifs moyens sont aujourd'hui d'environ 5 % en Europe centrale et orientale, et d'environ 15 % en Amérique latine, ils atteignent encore 20 % environ en Afrique, et 30 % environ en Asie. Ceci limite par exemple les possibilités d'importation de biens d'équipement (Banque mondiale, 2001).

L'UNICE considère que, dans les PVD où les tarifs à l'importation constituent encore une source substantielle de recettes pour le gouvernement, l'assistance technique devrait viser le développement d'autres sources de recettes. Un traitement spécial et différencié pourrait être accordé en fonction du niveau de développement.

L'UNICE accueille favorablement l'initiative de la Commission récemment adoptée, "Tout sauf les armes", qui accorde un accès libre de droits au marché de l'UE pour tous les produits, sauf les armes, en provenance des 48 PMA¹⁸. Cette initiative illustre clairement comment rendre opérationnelle l'idée de gradation. L'UNICE préconise, avec force, le principe que d'autres pays industrialisés et les PVD plus avancés suivent l'exemple de l'UE.

Escalade tarifaire

La structure générale des tarifs douaniers engendre habituellement un niveau de droits plus élevé pour les produits finis que pour les matières premières et les produits semi-finis. Avec le déclin continu des niveaux de droits dans les pays industrialisés, ce problème se fait moins sentir, mais reste d'actualité dans certains domaines à droits élevés. L'UNICE est favorable à une nouvelle réduction de l'escalade tarifaire là où celle-ci entrave le développement de l'industrie dans les PVD, pour autant qu'il y ait une authentique réciprocité, notamment de la part des PVD les plus avancés.

Agriculture¹⁹

L'UNICE estime inévitables des négociations sur une réduction équilibrée sur le plan mondial des appuis et protections. Elle est favorable à une plus grande ouverture des marchés de l'UE (comme le propose l'initiative "tout sauf les armes") et des pays tiers, ainsi qu'à une nouvelle orientation du secteur agricole sur le marché mondial. Pour parvenir à ces objectifs, une approche graduelle devrait être suivie.

Pour atténuer les effets d'une libéralisation plus poussée sur les PVD importateurs nets de produits agroalimentaires, il convient de prendre en compte la décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réformes sur ces pays et les PMA.

Les PVD devraient être autorisés à prendre en compte des mesures spécifiques pour garantir la sécurité alimentaire.

Normes et certification, OTC

Avec la baisse du niveau des tarifs, les normes, la certification et les autres obstacles techniques au commerce (OTC) gagnent progressivement en importance relative. Ces OTC déterminent dans une large mesure l'impact réel des engagements en matière d'accès aux marchés. Souvent, les PVD sont confrontés à des difficultés particulières pour se conformer aux normes élevées des pays industrialisés, par ex. en matière de santé et de sécurité. L'UNICE considère que les pays industrialisés, tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité, devraient se montrer flexibles quant à la façon de respecter des normes essentielles. De même, les PVD devraient recevoir une assistance technique suivie afin de pouvoir se conformer aux normes justifiées, aux normes SPS et aux impératifs de sécurité alimentaire de leurs partenaires commerciaux. Les PVD devraient également être impliqués plus étroitement dans le processus de normalisation. Les normes et exigences de certification ne devraient pas restreindre indûment les échanges.

Facilitation des échanges²⁰

¹⁸ En 1998, les importations totales de l'UE en provenance de pays tiers se montaient à 801 milliards de dollars (rapport annuel de l'OMC, 1999). Les importations totales de l'UE en provenance des PMA se montaient à 8,7 milliards de dollars, soit un peu plus de 1 %.

¹⁹ Voir prise de position de l'UNICE sur la politique agricole européenne et le commerce mondial, mars 1999 ainsi que la position de l'UNICE sur les négociations agricoles à l'OMC, (...) 2001.

La facilitation des échanges, ainsi que la simplification, l'harmonisation et l'informatisation des règles douanières constituent l'une des priorités de l'UNICE. L'UNICE considère que ces objectifs devraient être poursuivis au niveau bilatéral et au niveau régional, de même qu'au sein de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin de préparer le terrain pour un accord multilatéral à l'OMC qui prévoit un TSD pour les PVD. Un tel accord serait avantageux pour tous les membres de l'OMC, et pour les PVD en particulier. La sécurité juridique qu'il apporterait donnerait un nouvel élan au commerce et à l'investissement dans ces pays. Pour aider les PMA à mettre en œuvre les règles de facilitation des échanges, des programmes d'assistance technique suivis, adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays, devraient être préparés et dotés d'un financement suffisant. La facilitation des échanges entraîne également le développement d'une culture de coopération entre le gouvernement et les entreprises dans les PVD.

Règles d'origine

L'harmonisation et la mise en œuvre des règles d'origine non préférentielles, telles qu'inscrites dans les accords de Marrakech, doivent être concrétisées. C'est à ce moment seulement que se révélera l'efficacité réelle des règles d'origine préférentielles (ROP) liées aux droits préférentiels, comme le SPG. L'UNICE reconnaît la complexité des ROP (y compris un certain nombre de mécanismes de cumul). Cette complexité et les différences entre les ROP, entre autres, de l'UE, des États-Unis et du Canada découragent les PVD d'exporter. La communauté internationale devrait aborder de manière sérieuse le fonctionnement des différents SPG existants partout dans le monde, afin de simplifier et d'identifier des principes de base communs. Ceux-ci réduiront les coûts de mise en conformité avec les ROP, pour les pays les moins avancés tout particulièrement.

ADPIC²¹

L'UNICE insiste sur la mise en œuvre pleine et effective de l'accord ADPIC. Cet accord facilite les transferts de technologie et les investissements étrangers directs (IED) dans les PVD, pour lesquels il est souvent une condition préalable. Le développement de la protection de la propriété intellectuelle est également une condition pour protéger les ressources intellectuelles et génétiques des PVD eux-mêmes. L'UNICE reconnaît toutefois que certains PVD rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de certains engagements en temps opportun. Une assistance technique et financière accrue devrait donc être fournie aux PVD, pour les aider à mettre en œuvre les engagements concernés. La question d'une extension des périodes transitoires pour certains engagements devrait être examinée par les organes compétents de l'OMC, au cas par cas, et être conditionnée par la présentation d'un programme de travail clair, assorti d'un suivi et d'un calendrier précis.

Services²²

Plus avancées sont les économies, plus élevé est le pourcentage de PIB généré par les secteurs de services. L'on peut donc s'attendre à une croissance significative des secteurs de services dans les PVD, croissance qui sera favorisée par la libéralisation dans le cadre de l'OMC. Non seulement les secteurs de services sont importants par eux-mêmes – en tant que source d'emploi, de développement des ressources humaines et de création de revenus – mais également leur développement est une condition préalable à la prospérité d'autres secteurs. Ceci vaut pour les services d'infrastructures, par ex. les secteurs des services financiers, les services énergétiques, les transports, la distribution et les télécommunications (services dits "angulaires"). Des services de piètre qualité génèrent des coûts de production élevés. La libération du commerce de services est donc un élément crucial du développement durable. Ceci est particulièrement vrai pour le développement des technologies de l'information. La sensibilisation à ces faits devrait être intensifiée parmi les gouvernements.

²⁰ Voir position de l'UNICE sur un futur accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, 12 février 2001.

²¹ Voir commentaires de l'UNICE sur les ADPIC dans le cadre du cycle du millénaire, 28 juin 1999 et déclaration de l'UNICE sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices, 28 février 2001.

²² Voir stratégie de l'UNICE sur les négociations GATS 2000, 24 novembre 2000.

Les PVD ont déjà témoigné de leur intérêt pour la libéralisation dans certains secteurs comme les services financiers, les télécommunications, le tourisme et les transports maritimes. L'UNICE considère que, la libéralisation des services est l'une des priorités essentielles d'un nouveau cycle.

L'UNICE est particulièrement favorable au renforcement des possibilités de mouvements temporaires de personnel clé des entreprises, car ceux-ci encouragent le partage des connaissances et la naissance d'idées nouvelles, stimulent l'innovation et renforcent l'efficacité. Les mouvements de personnel clé des entreprises peuvent également apporter des avantages importants aux PVD, étant donné que des professionnels qualifiés tels qu'ingénieurs, comptables, banquiers et programmeurs de logiciels, travaillant temporairement à l'étranger, peuvent améliorer la base de leurs connaissances et transférer des revenus de l'étranger.

Marchés publics²³

L'UNICE est d'avis qu'un bon fonctionnement des marchés publics peut apporter des avantages importants à une économie. La couverture géographique de l'accord sur les marchés publics devrait donc être étendue, pour inclure notamment davantage de PVD. De préférence, l'accord devrait être transformé en un accord multilatéral. L'UNICE attache une grande valeur à la conclusion d'un accord sur la transparence des marchés publics, ainsi que la décision en a été prise lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Singapour, dans la mesure où elle voit dans un tel accord une pierre angulaire déterminante pour des progrès ultérieurement dans la libéralisation.

Antidumping²⁴

Le recours aux actions antidumping, par les pays industrialisés comme par les PVD, est déjà en augmentation²⁵, de même que se creusent les divergences d'interprétation et de mise en œuvre des règles antidumping de l'OMC. Par conséquent, l'UNICE recommande que le nouveau cycle tende vers une interprétation et une mise en œuvre plus uniformes. Cet objectif est clairement dans l'intérêt des PVD également.

V. Aspects pertinents des politiques liées aux échanges

Investissement²⁶

Les flux d'investissement étranger direct privé sont aujourd'hui largement supérieurs à l'aide au développement fournie par les gouvernements. Ils permettent non seulement des transferts financiers, mais également des transferts de savoir-faire, de compétences techniques et de compétences en gestion. La mise en œuvre de l'accord sur les mesures d'investissement liées au commerce (MIC), qui favorise l'IED, va donc dans l'intérêt des PVD.

Un ensemble de règles multilatérales fondamentales sur le traitement des investissements n'affecterait pas les droits souverains des pays hôtes et améliorerait le climat d'investissement international, ce qui intéresse directement les PVD, dont un grand nombre s'efforce d'attirer les investisseurs. A défaut de règles d'investissement appropriées, l'OMC ne sera pas équipée de façon adéquate pour relever les défis du futur.

C'est pourquoi l'UNICE se prononce fermement en faveur de la définition de règles multilatérales pour la libéralisation et la protection des investissements. Cependant, si une approche plurilatérale d'un accord sur l'investissement devait être une condition *sine qua non* du lancement d'un nouveau cycle,

23 Voir position de l'UNICE sur la révision de l'accord sur les marchés publics, 26 octobre 2000.

24 Voir position préliminaire de l'UNICE sur l'antidumping en vue de négociations à l'OMC, 16 février 2001.

25 Entre 1995 et 1999, les pays pauvres ont engagé 558 procédures, contre 463 par les pays riches (Bhagwati, *op.cit.*)

26 Voir confirmation de la position de l'UNICE sur des négociations sur l'investissement à l'OMC, 12 juin 2000.

l'UNICE serait prête à l'envisager, mais pour les PVD uniquement et dans les conditions spécifiques suivantes²⁷:

- l'approche plurilatérale devrait être strictement limitée à l'investissement et à la concurrence;
- elle ne devrait en aucun cas aboutir à un amoindrissement des ambitions de l'Union européenne, en particulier dans le domaine de l'investissement;
- les négociations sur ces deux thèmes devraient être lancées et clôturées en même temps que les autres sujets négociés dans le cycle, et associer le plus grand nombre possible de membres de l'OMC, en particulier l'ensemble des pays industrialisés et émergents;
- la possibilité d'opter pour une non-application ("opt-out") devrait être ouverte, à l'issue des négociations, exclusivement aux pays en voie de développement qui en auraient fait la demande expresse. Une clause de révision lors du cycle suivant de négociations devrait être prévue;
- l'accord devrait être signé par une masse critique de pays, bien plus étendue que les membres de l'OCDE et représentant une proportion substantielle du commerce et de l'investissement internationaux (au moins 80 % des membres de l'OMC).

Concurrence²⁸

Des règles multilatérales et nationales de concurrence sont un complément logique à la libéralisation du commerce et de l'investissement, étant donné que les marchés ouverts grâce aux disciplines de l'OMC peuvent être fermés à la concurrence étrangère par des pratiques anti-concurrentielles. Les règles de concurrence sont, elles aussi, dans l'intérêt des PVD. Elles contribuent à une structure saine de l'économie nationale et internationale. Il importe donc que les PVD développent des règles de concurrence et participent aux accords multilatéraux, bien que des périodes transitoires particulières puissent s'avérer nécessaires.

Les objectifs de règles de concurrence, convenus au niveau multilatéral, devraient être axés sur ce qui est nécessaire pour prévenir la forclusion des marchés par des pratiques anti-concurrentielles. A cette fin, les règles de concurrence et leur application devraient reposer sur les principes fondamentaux de l'efficacité, de la transparence et de la non-discrimination. L'UNICE accueillerait favorablement un accord multilatéral sur les objectifs de règles de concurrence, qui serait axé sur les éléments nécessaires pour prévenir la forclusion des marchés. Toutefois, si une approche plurilatérale d'un accord sur la concurrence devait être une condition *sine qua non* du lancement d'un nouveau cycle, l'UNICE serait prête à l'envisager, mais pour les PVD uniquement et dans des conditions spécifiques (voir sous *Investissement*)²⁹.

Environnement³⁰

La politique commerciale et la politique de l'environnement devraient se renforcer mutuellement³¹. Cependant, l'OMC n'a pas compétence pour définir des normes environnementales internationales. C'est pourquoi une bonne coopération devrait s'établir entre l'OMC et les organisations environnementales ou les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et les relations entre les règles de l'OMC et les mesures commerciales prises en application des AEM devraient être précisées. Les mesures commerciales visant la protection de l'environnement ne devraient pas affecter les principes fondamentaux de l'OMC. De même, il convient de déterminer dans quel mesure les membres de l'OMC peuvent recourir à des régimes d'étiquetage. L'application du principe de précaution n'appelle pas de mention expresse dans les textes légaux de l'OMC, puisque l'OMC

²⁷ Voir commentaires préliminaires de l'UNICE sur la stratégie proposée par la Commission pour le nouveau cycle à l'OMC, avril 2001.

²⁸ Voir commentaires préliminaires de l'UNICE sur le commerce et la concurrence, 14 mai 1999.

²⁹ Voir commentaires préliminaires de l'UNICE sur la stratégie proposée par la Commission pour le nouveau cycle à l'OMC, avril 2001

³⁰ Voir résumé des positions de l'UNICE sur les divers aspects du thème "commerce et environnement", 15 février 1999.

³¹ Voir brochure de l'UNICE reprenant ses prises de position sur le commerce et l'environnement, mars 1999.

autorise déjà ses membres à prendre des mesures provisoires à titre de précaution à condition d'adopter une approche prudente et de satisfaire à certains critères. Toutefois, des stratégies communes de gestion des risques sont fort souhaitables, afin d'éviter les interprétations trop divergentes du principe de précaution³².

La question des procédés et méthodes de productions (PMP) est au cœur du débat sur le commerce et l'environnement. Elle doit être examinée au travers des négociations sur les AEM, l'étiquetage écologique et, au cas par cas, au travers du règlement des différends. Elle ne devrait pas être résolue par une redéfinition du concept de "produit similaire" ou une définition nouvelle de la notion de PMP "associés". Une telle redéfinition serait source de risques graves pour les exportations des PVD. La réticence des PVD à l'égard d'une liaison entre le commerce et l'environnement, ainsi qu'à l'égard d'une clarification des questions liées à ce thème, résulte des craintes d'un nouveau protectionnisme, à caractère environnemental, introduit par les pays développés sous des pressions sociétales. L'UNICE suggère que l'OMC atténue ces craintes en précisant les choses. Certains PVD redoutent que la liaison entre commerce et environnement entraîne des limitations de l'accès aux marchés ou des contraintes de capacités en matière d'OTC ou de SPS. Ces préoccupations doivent être traitées.

Bien-être animal

Les mesures commerciales prises unilatéralement dans un souci de bien-être des animaux rencontrent une résistance dans les PVD. Sur plusieurs aspects, les normes du bien-être animal seraient comparables aux PMP. L'UNICE considère que les considérations de bien-être animal qui déclenchent des mesures commerciales devraient être décidées dans un cadre multilatéral, et pas nécessairement l'OMC. L'UNICE accepte et appuie les positions juridiques de l'OMC concernant les mesures commerciales prises unilatéralement dans un souci de bien-être des animaux³³.

Normes du travail fondamentales³⁴

Les normes du travail fondamentales ne devraient pas servir à des fins protectionnistes. L'UNICE s'oppose à l'introduction de sanctions commerciales liées à des normes du travail fondamentales, mais est favorable à des mesures constructives. La définition et la promotion de normes sociales internationales ressortent avant tout du domaine de l'OIT. La déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998 est un premier pas important dans ce domaine. Récemment, une étude de l'OCDE a conclu qu'il n'existe pas de preuve solide que les pays à normes moins élevées offrent un refuge à des entreprises étrangères, et qu'il n'y a pas de relation manifeste entre le non-respect des normes fondamentales du travail et une position d'avantage concurrentiel³⁵. Une bonne politique sociale et une bonne politique économique sont étroitement liées.

L'UNICE appuie la proposition de la Commission visant la poursuite d'un dialogue sur le commerce et le développement social, selon ses mérites et calendrier propres, dans un cadre multi-institutionnel associant toutes les organisations internationales concernées, parmi lesquelles l'OMC.

VI. Conclusion

L'UNICE souhaite développer un dialogue actif avec les représentants et les entreprises des pays en voie de développement, pour discuter de ses positions et objectifs pour un nouveau cycle. Elle appuie de nouveaux efforts pour intégrer effectivement les pays en voie de développement dans le système d'échanges international et les aider à tirer un meilleur parti du processus de libéralisation.

L'UNICE se réserve le droit de compléter les commentaires préliminaires qui précèdent à mesure que le débat évolue au sein de l'UE, dans les pays en voie de développement et à Genève.

³² Voir document de réflexion de l'UNICE sur le principe de précaution dans le commerce international, 20 novembre 2000.

³³ Affaire de la crevette/tortue.

³⁴ Voir "Commerce et normes du travail: commentaires de l'UNICE en vue du cycle du millénaire de l'OMC", 6 juillet 1999

³⁵ International Trade and Core Labour Standards, OCDE, 2000